Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le Mise en ligne le 05/08/2026
ID : 056-200067932-20260805-20260207-BF

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Contractualisation d'un prêt auprès de Crédit Agricole Corporate & Investissement Bank pour 2026 - Budget Principal

Le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

- **Vu** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°7 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant délégation de compétence au Président de la Communauté d'agglomération, et notamment son point 1 ;
- Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues ;
- Considérant l'offre de prêt de Crédit Agricole Corporate & Investissement Bank (CACIB) ;

DECIDE

Article 1er : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

Cette décision nous engage à conclure une convention de crédit avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole Morbihan dont les principales caractéristiques sont les suivantes. Ce financement est bonifié par un apport de liquidité BEI « TRANSITION ENERGETIQUE », compte tenu des caractéristiques du projet à financer et du ciblage des fonds réalisables.

- Objet : financement du projet de rénovation énergétique du centre de secours de Vannes
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Morbihan
- Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 789 000 EUR (un million sept cent quatre-vingt-neuf mille euros)
- Frais de dossier : 0.05%
- Date de Remboursement Final : 30/09/2041
- Amortissement : Annuel linéaire, roll au 30

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 30/09/2026 (Date de Fin de Mobilisation)
  - Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné

- Période d'Amortissement :
  - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation soit au 30/09/2026
  - Plusieurs Tirages possibles
  - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
  - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours - 90% de la moyenne de l'€STR quotidien positif)
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- Euribor 3 Mois préfixé augmenté d'une marge de 0.71% l'an. En cas de publication d'un indice Euribor 3 Mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le Mise en ligne le 05/08/2026
ID : 056-200067932-20260805-20260207-BF

Index de Mobilisation :

- Euribor 3 Mois moyenné augmenté d'une marge de 0.71% (l'an disponible uniquement pendant la phase de mobilisation). En cas de publication d'un index Euribor 3 mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.
- Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- Euribor n Mois maximum période
- Euribor 1 Mois, 6 Mois, 12 Mois pré-fixé
- Euribor 1 Mois, 3 Mois, 6 Mois, 12 Mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention, sous réserve d'accord du Prêteur et du Domiciliataire) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
  - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
  - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « **Taux Fixe Duo** » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

  Taux Fixe Duo = [T1 ´ (n1 / NBT)] + [T2 ´ (n2 / NBT)]

où :

  - n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1et inférieur au Seuil 2.
  - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
  - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- **Taux Variable Transformable** qui correspond à un Taux Variable pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux fixe au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur).
- **Taux Alternatif (plafonné) Transformable** qui correspond à un Taux Alternatif (plafonné) pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le Mise en ligne le 05/08/2026
ID : 056-200067932-20260805-20260207-BF

Article 4 : Premier(s) Tirage(s)

Un (ou plusieurs) tirage(s) pourront être mis en place dans les conditions suivantes :

- Montant : au choix, dans la limite de 1 789 000 EUR tout tirage confondu
- Date de Tirage : 30/09/2026 au plus tard
- Echéance Finale du Tirage : 30/09/2041 au plus tard
- Durée : 15 ans
- Amortissement du tirage : linéaire
- Périodicité des intérêts : au choix (mensuelle / trimestrielle / semestrielle / annuelle), base Exact/360
- Taux en cours au tirage : au choix (Index Monétaire Courant / Stratégie spécifique)

Le Taux payé de chaque tirage sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage correspondant visé à l'article 5.

Article 5 :

La personne habilitée déterminera le taux applicable à chaque Tirage préalablement à la signature de la Convention qui devra intervenir au plus tard le 28/08/2026, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. La personne habilitée signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

Article 6 :

Décide de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital de cette ligne de crédits.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- Adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le 21/07/2026

Le Président

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- son affichage le :